

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250115_01

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public - esplanade du 8 mai 1945 par l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la décision n° DEC20240911_41 portant signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, pour les travaux d'aménagement d'une aire de fitness et aire de jeux sur l'esplanade du 8 mai 1945 Poisat ;

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de fitness et aire de jeux sur l'esplanade du 8 mai 1945, l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES est autorisée à occuper le secteur sud-ouest de l'esplanade du 8 mai 1945, du 06 janvier 2025 au 31 janvier 2025.
- Article 2 :** L'entreprise SPORTS ET PAYSAGES veillera à ce que, durant toute cette période, l'ensemble de la zone de travaux soit bien délimité. Le stationnement temporaire de véhicules reste permis sur la partie du parking voisine des travaux ;
- Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.
- Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 5 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 15 janvier 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

